

**Décision du Président  
Achat d'un véhicule 100 % électrique  
Titulaire : SPOTICAR**

2025 – D – n° 14

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

**CONSIDERANT** la proposition commerciale relative à l'achat d'un véhicule du type FIAT 500 Electrique à passer avec SPOTICAR sis DB 77 – Marne la Vallée – 1 rue de la Découverte à CHANTELOUP EN BRIE (77600),

**CONSIDERANT** que l'achat dudit véhicule a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes de la proposition commerciale correspondante,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'offre commerciale d'achat d'un véhicule du type FIAT 500 Electrique à passer avec SPOTICAR sis DB 77 – Marne la Vallée – 1 rue de la Découverte à CHANTELOUP EN BRIE (77600), d'un montant de 25.326,76 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 FEV. 2025**



**Le Président**

*O. Capitano*

**Olivier CAPITANO**

La présente décision publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

**05 FEV. 2025**